

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25063032

ile,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

09 MAI 2025

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0416 268 471**

Nom

(en entier) : **Sportsdirect.com Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Ernest Solvay 29, 1480 Tubize**

Objet de l'acte : Délégations spéciales et délégation de pouvoirs spéciaux

Extrait des résolutions écrites des administrateurs du 25 avril 2025

1. Délégation spéciale de pouvoirs à Monsieur Davinder Poonia and Madame Emma Reid

Le conseil d'administration décide d'attribuer à (i) Monsieur Davinder Poonia, et (ii) Madame Emma Reid, (ensemble, les Mandataires et chacun un Mandataire) les pouvoirs mentionnés ci-après en ce qui concerne (i) la Société et (ii) la succursale luxembourgeoise de la Société dénommée SPORTSDIRECT.COM LUXEMBURG, une succursale existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg établie au 3, Op d'Schmëtt, L-9964 Huldange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B132687 (la Succursale Luxembourgeoise) :

- le pouvoir de transiger, approuver, signer, exécuter, délivrer et/ou d'émettre tous les contrats, documents, certificats et instruments (que ce soit sous la forme d'un acte ou non) que le Mandataire considère souhaitable, à son entière discrétion, en ce qui concerne tout immeuble détenu ou loué par la Société, ce qui comprend les contrats de construction et de nature immobilière, les contrats de bail, les conventions d'occupation, les licences, les mémorandums de révision des loyers (et les actes modificatifs, les accords parallèles ou side letters s'y rapportant) qui doivent être conclus ou émis par la Société, ainsi que la participation et comparution aux litiges relatifs aux matières immobilières (ensemble, les « Transactions »), y compris, mais sans s'y limiter, tous les documents relatifs à l'une ou l'autre des Transactions (les « Documents ») ; et

- le pouvoir de prendre toutes les mesures ou de faire tout ce que le Mandataire, à son entière discrétion, considère comme souhaitable dans le cadre de la mise en oeuvre de l'une des Transactions ou de la mise en oeuvre et/ou de l'exécution de l'un des Documents.

Le Mandataire dispose de tous les pouvoirs pour prendre les décisions relatives aux pouvoirs conférés ci-avant et pour signer tous les actes ou documents relatifs à ces décisions au nom et pour le compte de la Société et/ou de la Succursale Luxembourgeoise.

Ces pouvoirs incluent ceux de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires, qu'elles soient urgentes ou non, et de prendre toutes les sanctions immédiates qui s'imposeraient.

La Société et/ou la Succursale Luxembourgeoise est/sont valablement représentée(s) par chaque Mandataire agissant seul, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des présentes résolutions écrites.

La présente procuration prend effet à compter du 1er mai 2025 et expirera à la première des deux dates suivantes : (i) le 30 avril 2027 ou (ii) la date à laquelle l'emploi du Mandataire auprès de Frasers Group prendra fin.

Le Mandataire ne peut pas subdéléguer les pouvoirs et responsabilités qui lui sont conférés par la présente procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2. Délégation spéciale de pouvoirs à Madame Alexandra Buckminster

Le conseil d'administration décide d'attribuer à Madame Alexandra Buckminster, (la Mandataire) les pouvoirs mentionnés ci-après :

- examiner, régler, approuver, signer, exécuter, délivrer et/ou émettre tous les contrats, documents, lettres, formulaires, consentements, certificats, résolutions et instruments (qu'il s'agisse ou non d'un acte notarié) que le Mandataire, à son entière discrétion, juge souhaitables concernant :

a. tous les contrats et documents relatifs aux sinistres d'assurance d'une valeur maximale de GBP 50.000 concernant la Société ;

b. tous les contrats, documents et lettres d'engagement (et les lettres de modification y afférentes) avec des sociétés de services professionnels et des consultants en rapport avec des questions d'assurance à conclure par la Société ;

(ensemble, les Transactions), y compris, mais sans s'y limiter, tous les documents relatifs à l'une ou l'autre des Transactions (les Documents)

- prendre toutes les mesures ou de faire tout ce que le Mandataire, à son entière discrétion, considère comme souhaitable dans le cadre de la mise en oeuvre de l'une des Transactions ou de la mise en oeuvre et/ou de l'exécution de l'un des Documents ; et

- désigner une ou plusieurs personnes pour agir en tant que mandataire suppléant de la Société et d'exercer un ou plusieurs des pouvoirs conférés au Mandataire par la présente procuration, à l'exception du pouvoir de désigner un mandataire suppléant et de révoquer une telle désignation sans donner de raison.

Cette procuration expirera à la première des deux dates suivantes : (i) le 30 avril 2026 ou (ii) la date à laquelle l'emploi du Mandataire auprès de Sportsdirect.com Retail Limited prendra fin.

3. Délégation de pouvoirs spéciaux

Le conseil d'administration décide de donner mandat à Pierre-Axel Chabot, Catherine Matton, Aurélie Berger et à tout avocat du cabinet "CMS", chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec un pouvoir de sous-délégation, aux fins de signer et compléter tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour (i) la publication des décisions prises ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge et (ii) les modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Catherine Matton
Mandataire